

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE (57175)

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

VU le code de la route.

VU les travaux relatifs à la construction d'un garage, 6 Allée Saint Hubert à GANDRANGE (57175), pour le compte de M. Olivier CHARPENTIER.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la **société GROSS**, 46 rue du Justemont à GANDRANGE (57175), du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur les trois emplacements situés face au n°5 et n°6 de l'Allée Saint Hubert, en bordure de la rue Louis JOST à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

Seule la **société GROSS** sera autorisée à y positionner ses engins de chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de police municipale. Les riverains seront prévenus par la perturbation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société GROSS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 26 janvier 2024

Henri Octave



Maire.